



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 184-A
RUE DU HAUT DU BREUIL
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Haut du Breuil** à Combs-La-Ville

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** **Rue du Haut du Breuil**, le stationnement est interdit sur la chaussée et, est autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet.
- ARTICLE 3 :** En son intersection avec la route de Brie (RD50), le carrefour est aménagé en sens giratoire
L'entrée dans l'anneau est régie par un cédez le passage.
- ARTICLE 4 :** Tout dépassement est interdit et signalé par une ligne blanche continue sur une longueur de 65 m entre le rond- point et l'accès des numéros 1-3-5 rue du Haut du Breuil.
- ARTICLE 5 :** La piste piétons-cycles de la rue du Haut du Breuil longeant le cimetière et le Parc Chaussy en remontant vers la rue du Chêne est régie par le statut de voie verte.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police.
- ARTICLE 8:** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

11 Avril 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.